

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 5 décembre 2022

CESSION DE LA PARCELLE BE116 A LA COMMUNE DE PIA

L'an 2022, le 5 décembre à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Maison des Associations à St-Estève sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistants à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - M. Frédéric GUILLAUMON - Pierre PARRAT - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Rémi GENIS - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ- Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER - - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 066-200087286-20221205-202262-DE

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan


 05 06 - Messagerie : contact-web@bassintet.fr

Siret : 200 087 286 00015

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le syndicat a engagé depuis 2019 une régularisation de son patrimoine foncier au titre de sa compétence GEMAPI, autrement dit une mise en regard de l'objet du patrimoine foncier et de plusieurs ouvrages techniques avec le champ de compétence GEMAPI.

Après inventaire foncier et analyse approfondie, un schéma de régularisation sur le territoire de la de Pia a été mis en œuvre afin de céder à la commune les parcelles présentant une occupation des sols non conforme à l'objet du syndicat. La commune s'engageant à en récupérer la propriété, ainsi que la gestion. Un compromis a été établi en ce sens.

A cet effet, la délibération n° 2021.54 en date du 26 novembre 2021 a acceptée la cession des parcelles , BB002, BBO050, BBO068, BB047, BB0448, BC0140, BC0014, BE0085, BE0118, BE0104, BE0103, AY0339 et AY031 qui correspondent à l'emprise de l'Agouille Crès en tant qu'émissaire pluvial et pour partie occupées par de la voirie ouverte à circulation publique au prix de 31 411.00 €.

La parcelle cadastrée BE0116 d'une superficie de 558 m² bien que faisant partie des accords conclus avec la commune n'a pas été intégrée dans cette délibération initiale eu égard à une erreur de référencement. Il est donc proposé de la raccrocher à la délibération initiale sans modifier les conditions de cession, notamment financières.

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à une telle cession par la valorisation des biens et le respect de la compétence GEMAPI,

Sur proposition du président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Constate la désaffectation et prononce le déclassement de parcelle telle que cadastrée ci-dessus ;
- 2 - Accepte la cession de la parcelle BE 116,
- 3 - Accepte conformément à la délibération n°2021.54 en date du 26 novembre 2021 la cession des parcelles suivantes au prix de 31 411.00 €.

BB	50	2 627 m ²	Agouille du Crès	31 410.00 €
	68	867 m ²	Voirie Cami Petit	
	47	291 m ²	Voirie Cami Petit	
	448	322 m ²	Voirie Cami Petit	
BB	2	1 006 m ²	Agouille du Crès	1 €
AY	339	697 m ²	Délaissé	
	31	3 012 m ²	Agouille du Crès	
BC	140	780 m ²	Délaissé	
	14	4 094 m ²	Agouille du Crès	
BE	85	19 m ²	Délaissé	
	116	558 m ²	Agouille du Crès + Voirie	
	118	864 m ²	Agouille du Crès	
	104	64 m ²	Agouille du Crès	
	103	2 799 m ²	Agouille du Crès	
Total				31 411.00 €

- 4 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente ;
- 5 - Précise que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme ;
- 6 - Précise que les frais afférents à la transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- 7 - Confère tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents au registre des délibérations.

Le président,
Le Président
Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 
ID : 066-200087286-20221205-202262-DE
Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV